

Il s'agira de la deuxième décision américaine sur le bois d'oeuvre à être renvoyée au mécanisme de règlement obligatoire des différends, aux termes de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Le 28 mai dernier, le gouvernement du Canada, l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, la Saskatchewan, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que le Conseil canadien des industries forestières et les sociétés qui en sont membres, avaient demandé officiellement que la décision finale de subventionnement rendue par le département du Commerce soit soumise à un groupe spécial. Celui-ci fera également rapport de ses constatations dans le délai prévu aux termes de l'Accord, en avril 1993.

De plus, un groupe spécial du GATT a été constitué pour examiner la plainte du Canada selon laquelle les États-Unis n'étaient aucunement justifiés d'engager cette affaire. Le groupe spécial rendra sa décision plus tard au cours de l'été.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874